

DÉPARTEMENT DES

LANDES

SBVL

Nombre de conseillers

Elus : 50

En exercice : 50

Présents : 34

Pouvoirs : 4

Votants : 38

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance ordinaire du 18 Mai 2026 à 09h00.

Sous la présidence de Monsieur CAYRAFOURCQ Frédéric, Président.

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit du mois de mai, le Comité Syndical du Syndicat du bassin versant des Luys (SBVL), légalement convoqué, s'est réuni au 412 avenue du Maréchal Leclerc à HAGETMAU, sous la présidence de Monsieur CAYRAFOURCQ Frédéric.

Délégués titulaires présents :

M. ARRAMON Xavier, M. BERNADET Pascal, M. BIENAIME Florian, M. CARRERE Christian, M. CASSIAU Pascal, M. CASTEL Philippe, M. CAYRAFOURCQ Frédéric, M. CAZALA Serge, M. COLIN Hubert, M. COUBLUCQ Laurent, M. CRABOS Robert, M. DUBOY Jean-Claude, MME. DUCASSE Catherine, M. DULAYET Maurice, MME. ERIDIA Martine, M. ESCOUTELOUP Jean-Pierre, M. GARBAY Vincent, MME. GERMANEAU Sandrine, M. HAURAT Jean-Yves, M. HUSTET Hervé, M. LABORDE-RAYNA Philippe, M. LANNEGRAND Stéphane, MME. LANUQUE Véronique, M. LARRODE Roger, MME. LEENKNEGT Virginie, M. LOCARDEL Gérard, MME. MINELLE Céline, M. MOLLES Christian, M. PEDEGERT Daniel, M. SOUSTRA Thierry

Délégués suppléants présents :

MME. HOLVOET Rachel, M. LAFERRERE Yannick, M. LUPIET Serge, M. SOUARN Boris

Délégués titulaires excusés :

M. DAVANTES Jean-Charles, M. DUTREUILH Damien, MME. FOURCADE Sandrine, M. GABOULEAUD Jean-Jacques, M. GOUAILLARDOU Frédéric, M. LALANNE Philippe, M. MARQUIS MAJESTE LARROUY Tom, M. MUGAIN Nicolas, M. NOGUÈS David, M. PEDURTHE-LAUGA Jean-Pierre, M. VIDAILHET Jean-Paul

Délégués suppléants excusés :

M. ALBERDI Daniel, M. BARDERY Jean-Claude, M. LANDRIEUX Alexis, M. MARQUIS Christophe,

Délégués titulaires absents :

M. CASTAINGTS Marc, MME. DELSOL Sandrine, M. LABORDE Philippe, M. MAYSONNAVE Jean-Michel, M. MEUNIER Jean-Lou, M. PAINGAUD Christophe, MME. PEGUILHE Isabelle, MME. PEYSALLE Florence, M. SAINT-GERMAIN Mathieu,

Délégués suppléants absents :

M. ARRIAU Philippe, M. BACHERE Robert, M. CARRERE Baptiste, MME. CAZENAVE Isabelle, M. DUSSARRAT Nicolas, M. LASCOUMETTES Jean-Robert, M. LAUDRIN Erwan,

Pouvoirs :

M. DAVANTES Jean-Charles donne pouvoir à MME. MINELLE Céline
M. VIDAILHET Jean-Paul donne pouvoir à M. CAYRAFOURCQ Frédéric
M. LALANNE Philippe donne pouvoir à M. LOCARDEL Gérard
M. NOGUÈS David donne pouvoir à MME. GERMANEAU Sandrine



Secrétaire de séance : MME. GERMANEAU Sandrine

Date de convocation : le 05 mai 2026

DEL2026-12 : Election du vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte du bassin versant des Luys (SBVL),

Considérant que l'assemblée délibérante a fixé à un le nombre de vice-président,

M. CAYRAFOURCQ Frédéric, élu Président, invite le conseil syndical à procéder à l'élection du vice-président.

Il est rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

Monsieur le Président, fait appel aux candidatures et enregistre les noms des candidats :

Madame GERMANEAU Sandrine est candidate.

Il est procédé aux opérations de vote dont les résultats figurent ci-dessous :

- Nombre de votants : 34
- Nombre de pouvoirs : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 38
- Nombre de votes en faveur de Madame GERMANEAU Sandrine : 38

A l'issue du vote, Madame GERMANEAU Sandrine ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Comité Syndical proclame Madame GERMANEAU Sandrine, vice-présidente du syndicat du bassin versant des Luys et est immédiatement installée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Sandrine GERMANEAU

Le Président,
Frédéric CAYRAFOURCQ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noullobos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.